

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION N° 2-22
Réunion du Conseil de surveillance de la profession actuarielle
tenue à Toronto par vidéoconférence

6 mai 2022

Présents : Michel Benoit, *président* Suzanne Michaud
Danielle Boulet Alain Paquet
John Carter Neil Parkinson
Ann Etter Marian Passmore
Harold Geller Dave Pelletier
Anne Kleffner Michel St-Germain
Raymond Léger Kim Young

Absent : Michel Simard, membre d'office

Membres du personnel : Leona Campbell, Lynn Blackburn

Invités : Simon Curtis (pour le GCTD), Dave Dickson (pour le CD), Edward Gibson (pour le CNA), Joséphine Marks (pour le CNA), Amy Pun (pour le CPSTC), Jamie Jocsak (pour le point 8)

Point 2–22.1 Bienvenue

Michel Benoit, président du Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA), souhaite la bienvenue aux membres à la première réunion en personne tenue depuis deux ans, présente les nouveaux présidents, soit Dave Dickson (CD) et Edward Gibson (CNA), confirme le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Danielle Boulet, Marian Passmore, Kim Young et Lynn Blackburn sont présents et présentes en mode virtuel.

Point 2–22.2 Adoption de l'ordre du jour

Motion 2–22.2.1

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Point 2–22.3 Approbation du procès-verbal

Motion 2–22.3.1

Que le procès-verbal de la réunion du CSPA tenue le 10 février 2022 soit approuvé tel que présenté.

Adoptée

Point 2–22.4 Rapport du président de la Commission des mises en candidature (CMC) du CSPA

John Carter présente le rapport de la CMC, y compris les nominations proposées issues de la réunion de la CMC du 6 mai 2022. Les tableaux de tous les conseils relevant du CSPA ont été actualisés.

1. Composition du Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA)

Plusieurs nouvelles nominations devront avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2023, mais il n'y a aucune nomination à ce moment-ci.

2. Conseil des normes actuarielles (CNA)

Motion 2–22.4.2.1

Que les mandats d’Azmina Jiwani et de Jamie Jocsak au CNA soient prolongés jusqu’au 30 juin 2023.

Adoptée

Motion 2–22.4.2.2

Que Simon Curtis et Steve Easson soient nommés au CNA pour des mandats de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée

3. Composition du Conseil de déontologie (CD) et nomination du président

Motion 2–22.4.3.1

Que Lyne Ramacière soit nommée à la vice-présidence du CD à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée

Remarque : Helmut Engels a terminé son mandat au CD le 30 mars 2022, et Pierre Laurin, Hudson Lopez et Jean-Claude Primeau termineront les leurs le 30 juin 2022. Ils quittent tous avec des remerciements pour leur immense apport.

4. Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC)

Il faudra recruter une nouvelle personne à la présidence du CPSTC. Un appel de candidatures sera lancé au début de juillet. Des entrevues seront organisées en septembre de manière à ce qu'une nomination puisse être approuvée dans le cadre de la réunion du CSPA qui aura lieu à l'automne.

Motion 2–22.4.4.1

Que les mandats de Maxime-Frédéric Brochu-Leclerc, Mercy Yan et Stella-Ann Ménard au CPSTC soient prolongés jusqu’au 31 décembre 2023.

Adoptée

5. Composition du groupe de candidats à un tribunal disciplinaire (GCTD)

Il faudra recruter une nouvelle personne à la présidence du GCTD. Un appel de candidatures sera lancé au début de juillet. Des entrevues seront organisées en septembre de manière à ce qu'une nomination puisse être approuvée dans le cadre de la réunion du CSPA qui aura lieu à l'automne.

Motion 2–22.4.5.1

Que Rob Stapleford, Mercy Yan et James Christie soient nommés au GCTD à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée

Remarque : Dave Oakden et Bill Weiland se sont retirés du Groupe de candidats à un tribunal disciplinaire à compter du 1^{er} mai 2022.

Mesures à prendre :

- **Leona mettra à jour les tableaux pour tenir compte des nouvelles nominations.**
- **Leona travaillera en collaboration avec Michel B., John et Michel S. afin de rédiger les communications aux fins du recrutement pour assurer la présidence du GCTD et du CPSTC.**

Point 2–22.5 Groupe de travail de la CGN

Naveed Irshad se joint à la réunion pour présenter une vue d'ensemble du travail effectué par le groupe de travail aux fins de la révision des règles de déontologie. Aucune révision des règles n'a eu lieu récemment. Des situations récentes ont précipité cette révision, en particulier en ce qui concerne les Règles 1, 5, 8 et 13. Le groupe de travail a procédé à une analyse comparative avec les règles d'autres organisations. La règle 13 semble ne concerner que la profession actuarielle et il semble y avoir de la confusion chez les membres à cet égard. Une formation supplémentaire sur le sujet à l'intention des membres devrait être envisagée, peut-être dans le module de professionnalisme. Le CSPA désire être tenu au courant de l'avancement de la révision. Dans l'ensemble, les modifications en cours de rédaction ne sont pas considérées comme controversées.

Point 2–22.6 Rapport du CD

Dave Dickson, nouveau président du CD, présente une mise à jour des activités du CD.

Il présente un aperçu de la situation dans laquelle un membre envoie au CSPA et à diverses autres parties des courriels de plainte. Il a récemment été accusé par le CD de non-collaboration et de non-déclaration d'une condamnation. Un tribunal disciplinaire examinera l'affaire, mais le membre a essayé de contester le processus et a porté plainte contre toutes les personnes qui y prennent part. Le tribunal procédera comme prévu.

Un groupe de travail a été formé en 2019 pour examiner les processus disciplinaires. Certaines modifications recommandées ont été mises en œuvre et d'autres seront fonction du vote des membres qui aura lieu en juin quant à l'approbation des modifications apportées aux statuts

administratifs. Dave mentionne que ses objectifs sont d'accélérer le processus dans la mesure du possible, ainsi que de gérer et de réduire les frais juridiques.

Dans le cadre de la révision des statuts administratifs en cours, il a été décidé qu'une grande partie des processus du CD qui sont actuellement intégrés dans les statuts en seraient retirés pour faire l'objet d'un énoncé de politique général. Les membres du CD travaillent en collaboration avec le groupe de travail chargé de la révision des statuts administratifs.

Point 2–22.7 Rapport du CPSTC

Amy Pun présente une mise à jour du CPSTC.

Le processus de dépôt des déclarations de conformité en matière de PPC est terminé pour la période 2020-2021 et le processus d'audit sera mis en œuvre sous peu.

Le CPSTC envisage d'apporter des modifications à la norme de qualification. L'une des modifications envisagées concerne la question de l'abus à l'égard des plans de redressement. On craint que les membres profitent du fait qu'ils ne font pas assez d'heures, mais le CPSTC examine et approuve les plans de redressement et ne permettra pas les récidives. Les membres qui suivent un plan de redressement sont aussi considérés comme non conformes sur le site Web de l'ICA.

Il y a eu des situations problématiques concernant des membres qui sont à la retraite et qui soumettent des demandes d'exemption, mais qui prennent toujours part aux activités de commissions. Le CPSTC a refusé certaines demandes, estimant que les membres, en particulier ceux qui siègent à des commissions relatives aux finances, doivent se conformer à la norme en matière de PPC. Le CPSTC souhaite demander au conseil d'administration de l'ICA d'envisager la rédaction d'une politique à ce sujet. Simon fait remarquer que plusieurs membres du GCTD ne sont pas en conformité avec la norme de PPC, mais possèdent une expérience considérable. Si une politique générale est adoptée, il serait important de prévoir une période de transition. De nombreux membres retraités font des activités de PPC sans les consigner. On craint que d'autres membres démissionnent si cette mesure est mise en œuvre. Ce sujet devra faire l'objet de plus amples discussions étant donné qu'il pourrait avoir une incidence sur les mandats des groupes du CSPA. Michel St-Germain suggère que le CSPA prenne position avant que la question soit présentée au conseil d'administration de l'ICA. Il semble y avoir un consensus général sous réserve qu'il y ait une période de transition et que l'on envisage des exceptions.

Mesures à prendre :

- **On demande à chaque conseil d'examiner son mandat afin de déterminer les modifications requises au chapitre des exigences de PPC.**
- **Amy enverra au Conseil d'administration de l'ICA une note de service énonçant une recommandation aux fins de l'adoption d'une politique relative aux exigences de PPC visant les bénévoles.**

Point 2–22.8 Rapport du GCTD

Simon Curtis présente une mise à jour des affaires en cours. Deux juges retraités de la Cour supérieure de l'Ontario ont été engagés et connaissent bien/prendront connaissance des processus de l'ICA. On a suggéré de prévoir un juge bilingue à titre de solution possible en cas d'affaire devant se dérouler en français.

Une formation sous forme de webémission offerte aux membres du groupe de candidats par un juge à la retraite a été bien accueillie. Il a été suggéré d'organiser cette formation chaque année afin de maintenir l'engagement du GCTD. Elle permet aux membres d'acquérir des connaissances qui les rendent plus aptes à participer à un tribunal.

Simon ne croit pas qu'une fonction de vice-présidence soit nécessaire étant donné la nature du groupe et le fait que le rôle du président se limite à nommer les membres selon les besoins. On pourrait envisager la possibilité de nommer un vice-président ou une vice-présidente six mois avant la fin du mandat du président ou de la présidente à titre préparatoire pour la présidence.

Comme Simon intègre le CNA, il devra se retirer de la présidence, mais on s'interroge sur le moment à privilégier. On décide qu'il restera en poste jusqu'à l'automne après le recrutement d'un nouveau président ou d'une nouvelle vice-présidente au cours de l'été et l'approbation de la nomination à la réunion de l'automne.

Point 2-22.9 Rapport de l'ICA

Michel Simard présente un rapport écrit des activités de l'ICA et du siège social. Il présente aussi un énoncé exposant le devoir de l'ICA envers le public. On discute de la manière dont le document devrait être diffusé et quelqu'un suggère que le président le transmette à diverses parties prenantes, dont les responsables de la réglementation. Quelqu'un demande si l'on s'est interrogé à savoir s'il convient d'inclure un énoncé relatif aux conflits d'intérêts/à la partialité. La distinction entre le devoir envers le client et le devoir envers le public n'est pas clairement définie. Le CNA a également été aux prises avec la même question, en particulier dans le domaine des régimes de retraite. Il existe des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts dans les procédures de fonctionnement de chaque conseil. Michel Benoit suggère que le Conseil d'administration de l'ICA envisage la rédaction d'un énoncé des pratiques exemplaires.

Point 2–22.10 Mise à jour du groupe de travail sur les statuts administratifs

Dave Pelletier souligne quelques éléments des mises à jour proposées. Il s'agira d'un processus en deux étapes qui comprendra :

1) Des modifications structurelles visant la refonte et la restructuration complètes des statuts administratifs ainsi que la transformation de certaines parties en politiques. Le processus disciplinaire, qui comptait auparavant une quarantaine des quelques 100 pages est l'une des principales parties touchées.

2) Les modifications substantielles proposées contenant les principaux changements sont les suivantes :

- L'option de la réprimande privée sera retirée du processus disciplinaire afin d'assurer la transparence envers le public.
- Le droit d'appel de l'intimé qui ne participe pas au TD sera retiré.
- Les options de règlement accéléré seront désormais examinées par un TD afin d'assurer la vérification externe et la transparence.
- Les lettres d'avis seront conservées pendant cinq ans.
- Le rôle de secrétaire du CD sera éliminé.
- La suspension pour cause d'incapacité mentale sera mieux définie.
- Les suspensions ne seraient autorisées que pendant un an en cas de non-conformité aux normes relatives au PPC, après quoi l'adhésion sera résiliée.

Les articles des statuts administratifs qui ont été supprimés sont compris dans leur intégralité dans la politique à la phase 1 de manière à garantir que rien n'a été accidentellement oublié. Les règles de pratique et de procédure du tribunal disciplinaire pourraient être comprises dans la politique disciplinaire à l'avenir. On mentionne que les modifications apportées aux statuts administratifs doivent être approuvées par les membres, tandis que les politiques ne sont soumises qu'à une consultation auprès de membres, sans qu'il y ait de vote.

Les commentaires sont toujours les bienvenus en ce qui concerne l'une ou l'autre des modifications de la phase 2.

Point 2–22.11 Rapport du CNA

Joséphine Marks présente une vue d'ensemble du rapport et du CNA, et formule ces autres commentaires :

Énoncé de position conjoint : En plus d'assurer la révision des normes, le groupe de travail chargé de l'énoncé de position conjoint prendra une part active à l'examen du guide d'audit.

Fournisseurs tiers : À la suite d'une situation survenue avec la Banque du Canada, on a établi qu'il était important d'être proactif dans la révision des normes afin de créer une structure qui permettrait d'aborder les problèmes sans avoir à former des groupes spéciaux à cette fin. Il a été ardu de recruter des bénévoles.

Norme IFRS : On a pris la décision de ne pas procéder à la promulgation en ce qui concerne les taux d'actualisation, mais en se réservant le droit de réévaluer la question à une date ultérieure.

Régimes de retraite : Les travaux vont bon train et l'exposé-sondage a été publié. La norme définitive devrait être approuvée lors de la réunion de juin. Certains organismes de réglementation ont exprimé des préoccupations au sujet des régimes à prestations cibles et, vu la controverse qui entoure cette question, un groupe de travail distinct s'y penchera. Ce domaine est en évolution et plusieurs provinces n'ont pas encore mis en place de réglementation.

Examens quinquennaux des parties 4000 et 6000 : Aucun problème important n'a été soulevé jusqu'ici.

Partie 8000 : Une nouvelle section des normes est en cours de création pour le domaine en émergence de la gestion du risque d'entreprise. Le CNA examinera l'exposé-sondage lors de la prochaine réunion. Il concernera principalement les praticiens du domaine des assurances, mais on a délibérément décidé d'élargir le champ d'application afin d'englober également d'autres éventuelles initiatives en matière de GRE.

Partie 7000 : Un GD a été chargé de procéder à la révision quinquennale de cette norme relative aux prestations de sécurité sociale.

Régimes à prestations cibles : Une question a été soulevée avec l'organisme de réglementation du Québec en ce qui concerne la formule qui est recommandée dans la norme, qui ne donnerait pas nécessairement des prestations à valeur actualisée très élevées aux jeunes participants. On envisage de formuler cette recommandation dans un règlement plutôt que dans une norme. Retraite Québec n'appliquera pas cette norme pour l'instant; un examen plus approfondi est donc nécessaire pour voir s'il est possible d'apporter des améliorations afin de répondre à ces préoccupations.

Promulgation : Comme mentionné précédemment, on a pris la décision de ne pas promulguer de taux d'actualisation aux fins de l'IFRS 17. Beaucoup de documents éducatifs ont été publiés par l'ICA à ce sujet. Le CNA continuera à suivre la situation. L'AMF, qui a exprimé des inquiétudes à cet égard, a également été très efficace dans le passé pour communiquer avec le CNA sur les questions liées au manque de convergence des pratiques. On lui a donc demandé s'il communiquerait de manière proactive avec le CNA si des problèmes particuliers survenaient en rapport avec ses préoccupations.

Obligation fiduciaire des actuaires du domaine des régimes de retraite : Le CNA a organisé à ce sujet une séance éducative qui pourrait être mise à la disposition de tous les membres de l'ICA sous forme de webémission. Des avocats du cabinet Fasken ont fourni un bon aperçu des cas concrets et de la législation sur les régimes de retraite ayant une incidence à cet égard. Il s'agit d'une question en évolution qui n'a pas été évaluée en profondeur par les tribunaux. L'obligation fiduciaire pourrait être imposée par la législation sur les régimes de retraite ou par la common law. Le devoir de l'actuaire n'est pas de répéter le travail de l'administrateur du régime. Il est préférable d'éviter d'être qualifié de fiduciaire, ce qui entraîne des risques supplémentaires. Les avocats ont laissé entendre qu'il est notamment essentiel de veiller à ce que les mandats et les obligations soient clairs, en particulier en ce qui concerne la divulgation.

Plan stratégique : Le CNA a procédé à son auto-évaluation, puis à l'examen de son plan stratégique. Les éléments sur lesquels il faudrait peut-être se concentrer davantage sont les suivants :

- adopter un rôle plus proactif plutôt que réactif aux problèmes émergents;
- communiquer davantage avec les membres en ce qui concerne la partie 1000;
- continuer à examiner les défis liés aux conflits d'intérêts;
- envisager un plus grand nombre de nouveaux domaines de pratique avec des conférenciers invités de différents secteurs;
- établir une meilleure interaction bidirectionnelle avec le CSPA.

Point 2-22.12 Conférencier invité

Douglas Rienzo, associé retraité du cabinet Osler Hoskin, présente un survol des enjeux, des défis et des réussites en matière de diversité.

Le comité sur la diversité du cabinet Osler a été mis sur pied en 2010 et chargé d'examiner les questions relatives à la diversité en ce qui concerne le personnel, les clients et la collectivité. On a veillé à ce que la composition du comité soit diversifiée, par exemple divers bureaux, échelons (personnel subalterne et cadres), sexes, etc.

Il suggère que l'APOB/CIA réfléchisse au point de référence à utiliser (par exemple, la population canadienne, les membres de l'ICA) et à l'objectif à atteindre. Il faudrait étudier la possibilité d'être plus proactif pour assurer la diversité par le recrutement au lieu de passer par le réseau traditionnel.

Les sondages sur la diversité devraient être effectués par une tierce partie afin d'assurer la confidentialité et de fournir une assurance aux répondants à cet égard.

Point 2–22.13 Mandat du CD

Michel Benoit a proposé précédemment que le mandat du CD soit modifié de manière à permettre que la durée du mandat à la présidence puisse être de cinq ans.

Motion 2–22.13.1

Que le mandat du Conseil de déontologie soit modifié de manière à indiquer que la durée d'un mandat à la présidence soit de cinq ans.

Adoptée

Point 2–22.14 Auto-évaluation du CSPA

L'évaluation sera transmise avant la fin mai afin que le CSPA puisse y procéder.

Mesure à prendre :

- **Leona transmettra le sondage d'auto-évaluation afin que le CSPA puisse y procéder.**

Point 2-22.15 Rapport du CSPA au Conseil d'administration de l'ICA

Michel B. présente au Conseil d'administration une mise à jour au sujet du travail réalisé jusqu'ici dans le dossier des conflits d'intérêts et en ce qui concerne l'attention portée aux questions de discipline qui seront examinées.

Point 2–22.16 Prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le 21 octobre. La date de l'assemblée publique devra être prévue à un moment opportun, peut-être en novembre.

Mesure à prendre :

- **Leona communiquera avec le service de l'éducation afin de déterminer le moment idéal pour tenir l'assemblée publique.**

Point 2–22.17 Questions diverses

Michel remercie Joséphine de tout le travail qu'elle a accompli pendant sa présidence au CNA.

Point 2-22.18 Examen de la séance à huis clos

Le CSPA tient une séance à huis clos.

Puisqu'il n'y a pas d'autres points à discuter, la séance est levée.